



CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 23 FEVRIER 2023

PROCES - VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BONSON (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry DEVILLE.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 février 2023

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs : Thierry DEVILLE – Marcel GIACOMEL - Marie-Catherine GOIRAN - Nathan ALBOUY – Christine PAQUIS - Jacques DONATO - Sandrine NOIRIE - Joseph DEVILLE - André BRANDMEYER – Daniel VINEIS – Christine BERTIN - Odile LAROCHE-FARIGOULE – Sylvette DELORME - Dominique PAUTY – Evelyne FAURE - Corine BEGON – Grégory CROIZAT - Marilyne PLESSIS – Cédric CHAVAREN - Marie-José SAULODES – Marcel LEROUX - Nicole GIRAUD – François GILBERTAS - Hervé BRU.

Arrivée de Monsieur Laurent BRUNON à 18 h 35 pendant les questions orales, avant les délibérations.

Départ de M. André BRANDMEYER à 19 h 21 après les délibérations, durant le débat d'orientations budgétaires.

EXCUSES AVEC POUVOIR :

M. Pacôme GALLET donne pouvoir à M. Jacques DONATO - M. Arnaud JAYOL donne pouvoir à M. Nathan ALBOUY

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Christine BERTIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire de séance : Madame Christine BERTIN.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2023

Le Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023 a été approuvé à la majorité des membres présents lors la séance (24 voix).

Monsieur le Maire indique que les questions orales ont été transmises en dehors des délais impartis conformément au Règlement intérieur du Conseil Municipal. Elles seront tout de même exceptionnellement exposées en début de Conseil Municipal.

Monsieur François GILBERTAS pose l'ensemble des questions orales.

1) La placette a été inaugurée le 8 décembre. Dans ce contexte nous n'avons pas vu, depuis, se repositionner le grand banc métallique qui existait à l'origine. De même, dans le cadre des illuminations de fin d'année, la tour avec ses quatre cylindres illuminés n'a pas été mise en place pour ces dernières fêtes de Noël. Qu'en est-il du devenir de ces éléments de décoration ?

Monsieur Marcel GIACOMEL répond : « Le grand banc fabriqué par la tôleerie forézienne, et autrefois installé sur la place, est stocké dans l'attente d'un lifting : sablage et peinture. Nous envisageons de le positionner place Jules Verne ou sur le site du complexe sportif. Nous sommes preneurs d'autres sites susceptibles de l'accueillir.

Quant à la tour illuminée, elle fait partie des modules à changer. Vous avez pu voir de nouvelles décos en Décembre, d'autres sont prévues au budget afin de continuer à embellir la placette pendant les fêtes de fin d'année ».

2) Nous avions également suggéré en commission la mise en place, profitant de la rénovation de la « placette », d'un panneau lumineux de taille adaptée déclinant différentes informations municipales. Cette proposition n'a manifestement pas été retenue alors que ce dispositif était apte à remplacer l'ancien panneau d'affichage pourquoi ?

Monsieur Marcel GIACOMEL répond : « Nous avions également envisagé l'installation d'un totem interactif positionné au carrefour des cheminements piétons. L'idée a été suggérée aux commerçants lors de plusieurs réunions et du questionnaire distribué dans le cadre de la concertation avec les utilisateurs de la place. Elle n'a pas été accueillie avec un réel enthousiasme. Nous avons donc préféré retenir d'autres options et aménagements, dont certains à venir en 2023.

Néanmoins, comme nos amis cyprienois, nous envisageons d'en positionner un sur le parvis de la mairie afin de diffuser des informations mais aussi de remplacer les panneaux d'affichage légal ».

3) Nous avions établi, au gré des différentes délibérations portant sur les tarifs de location de différentes salles communales, que la salle Barbara ne serait pas louée à des particuliers.

Or, semble-t-il, il s'avère, que le samedi 10 décembre elle ait été louée pour un anniversaire. Quel élément particulier a amené à déroger à la règle établie et votée en CM ?

Monsieur le Maire répond : « Je ne comprends pas les raisons qui vous amènent à poser une telle question.

Le samedi 10 Décembre 2022, l'Espace Barbara a été prêté à l'amicale des pompiers de Saint-Just-Saint-Rambert dans le cadre des festivités de la Sainte-Barbe. Il n'a donc pas été loué pour un anniversaire mais par une association qui œuvre incontestablement sur le territoire communal ».

4). Lors du conseil municipal du 12 octobre 2022, vous nous aviez dit qu'une Synthèse de l'étude du CEREMA « serait présentée en commission et/ou en Conseil municipal en fin d'année ». Quand cette étude sera-t-elle présentée au conseil municipal ?

Monsieur le Maire répond : « La présentation du partenariat avec le CEREMA portant sur l'expérimentation d'une expertise-flash pour l'analyse et l'amélioration du fonctionnement intermodal des pôles d'échanges, et donc de notre gare et de ses abords, se fera en commission aménagement du territoire puis en conseil municipal prochainement comme nous nous y sommes engagés.

Nous avons décalé le rendu de l'étude car il a été convenu avec les ingénieurs du CEREMA de solliciter d'autres organismes tels que l'agence EPURES et la DDT. Une réunion de travail avec ces derniers est prévue le 9 mars ».

5). L'affichage, sur tableau extérieur, des dépôts et des accords de permis de construire nous informe que la société « Life Immobilier » a déposé une autorisation de permis de construire pour un bâtiment de 29 logements au 2 rue des granges. Ce projet immobilier n'a été évoqué ni en commission ni en conseil municipal. En conséquence pouvez-vous nous éclairer dès à présent sur le devenir de ces bâtiments comme les différentes hypothèses envisagées sur l'avenir de cet ensemble immobilier ?

Monsieur le Maire répond : « Comme nous l'avons stipulé à plusieurs reprises nous travaillons sur le devenir du site des granges depuis juillet 2021 et la décision de construire une nouvelle structure sur un autre site. A ce jour aucune décision n'a été prise quant à la requalification du site : déconstruction puis construction d'un bâtiment à usage d'habitation ou de service ou rénovation par un tiers. Ce qui est certains, et vous le savez déjà, une rénovation complète du site en ERP par la commune présente un très mauvais rapport qualité prix et est impossible à moyen terme.

Certes un promoteur immobilier a déposé un permis de construire afin de vérifier la faisabilité de son projet. Ce projet, inédit sur la commune, consiste en la création de logements haut de gamme destinés à l'acquisition et non à des logements sociaux. Néanmoins aucun engagement n'a été pris avec ce dernier. Nous avons des échanges avec le Département et LFA, ainsi que les services de l'Etat pour d'autres scénarios. L'ensemble des éléments nécessaires à une prise de décision sur le devenir de ce tènement seront présentés en commission puis en conseil municipal dans les semaines à venir ».

6). Dans le cadre du projet de la « Halle Marchande » nous avons observé que ce permis de construire avait été transféré de la société Atrium à la SCCV le solarium. Pourquoi ? Le projet de la « Halle Marchande » est-il maintenu ou un nouveau projet a-t-il été défini ?

Monsieur Nathan ALBOUY répond : « Le titulaire du permis de construire a simplement transféré l'autorisation d'urbanisme à une de ses filiales. Tout comme le projet précédent, si évolution il y a, vous serez informé en temps voulu en commission avant un éventuel débat en conseil municipal ».

DELIBERATIONS**1 – VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle Plein Chant :****Délibération n° 2023-003 : Vie associative – Subvention exceptionnelle – Plein Chant :**

Madame Christine PAQUIS, Adjointe à la culture et à la communication, rappelle que les associations locales sont accompagnées par la commune, au travers de subventions annuelles votées en même temps que le budget.

La commune souhaite valoriser les associations dont l'investissement est indéniable.

Ainsi, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros à l'association « Plein Chant », en particulier pour son implication dans l'organisation des journées du patrimoine en septembre 2022, participant ainsi à la valorisation de l'image de la commune.

Les crédits seront prévus sur le Budget de l'exercice en cours.

Monsieur Hervé BRU demande s'il s'agit d'une demande de l'association ?

Madame Christine PAQUIS rappelle de cette association participe très souvent aux Journées du Patrimoine et à chaque participation l'association se voit allouer cette subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association « Plein Chant » pour son implication dans l'organisation des journées du patrimoine en septembre 2022, participant ainsi à la valorisation de l'image de la commune.
- **DIT** que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice en cours.

2 – POLICE DU MAIRE – Renouvellement Convention 30 Millions d'Amis :**Délibération n° 2023-004 : Police du Maire – Renouvellement convention 30 Millions d'Amis**

Monsieur le Maire indique pour mémoire : par délibérations du 27 mai 2021 et du 13 décembre 2022, la commune conventionne avec l'association 30 millions d'amis afin de l'accompagner dans la gestion des chats errants sur le territoire.

Les objectifs de cette convention étant leur identification ainsi que leur stérilisation afin de réduire leur prolifération.

Pour les années 2021 et 2022, l'intervention de l'association s'avère très efficiente. Cela représente l'identification et la stérilisation de 20 chats par an.

Le conseil municipal est invité à délibérer la reconduction de cette convention pour l'année 2023.

La convention était jointe à la note de synthèse.

Monsieur Hervé BRU demande qui choisit le vétérinaire et qui est-il ?

Monsieur le Maire rappelle que la clinique vétérinaire est choisie par l'association et par sa bénévole. Il s'agit le plus souvent de la clinique vétérinaire de SURY-LE-COMTAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention 30 Millions d'Amis pour l'année 2023 pour la gestion des chats errants sur le territoire communal (identification et stérilisation afin de réduire la prolifération des chats errants).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3 – POLICE DU MAIRE – Renouvellement Protocole Stand de Tir CTPS pour les policiers municipaux :

Délibération n° 2023-005 : Police du Maire – Renouvellement du protocole Stand de Tir CTPS pour les policiers municipaux :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des habilitations au port d'armes détenues par les agents de police municipale, ces derniers doivent accomplir des sessions d'entraînement au tir.

Afin de permettre aux agents du service de police municipale détenteurs de cette habilitation de satisfaire les obligations et la réglementation en la matière, il convient de signer un protocole avec le Club de Tir Police Stéphanois définissant les modalités d'utilisation du stand de tir mis à disposition ainsi que les participations financières à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal est invité à délibérer le renouvellement du protocole et autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole. Le protocole était joint à la note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le renouvellement du protocole avec le Stand de Tir CTPS pour les sessions d'entraînement au tir obligatoires des policiers municipaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole.

4 – AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2023 :

Délibération n° 2023-006 : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa délibération n°2022/073 du 12 octobre 2022, a approuvé le tableau des effectifs afin que celui-ci soit conforme à la réalité des besoins de la collectivité et aux inscriptions budgétaires.

Au regard des besoins de la collectivité, le conseil municipal est invité à approuver la modification du tableau des effectifs portant création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à pourvoir au 1er avril 2023.

Cette création de poste a été soumise pour avis au comité social territorial réuni le 27 janvier 2023.

Le conseil municipal est invité à se prononcer quant à cette modification du tableau des effectifs.

Monsieur Marcel LEROUX demande la confirmation que la création de ce poste n'entraînera pas de charges supplémentaires pour le budget.

Cela n'aura pas d'incidence. Il s'agit de la titularisation d'un adjoint administratif.

Monsieur Hervé BRU indique qu'il n'y a pas eu communication de l'avis du comité social territorial.

C'est normal, l'avis du comité doit être sollicité mais n'a pas à être communiqué au Conseil Municipal. Cet avis peut être suivi ou non. Pour information, cet avis était favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 24 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE » (M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU, Mme SAURODES),

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs portant création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à pourvoir au 1^{er} avril 2023.

5 – AFFAIRES ECONOMIQUES – Enquête publique CARRIERES THOMAS GRANULATS (installation classée soumise à autorisation :

Délibération n° 2023-007 : Enquête publique CARRIERES THOMAS GRANULATS (installation classée soumise à autorisation) :

Monsieur Nathan ALBOUY, Adjoint à la vie économique et aux relations de proximité, indique que la sous-préfecture a transmis à la collectivité l'arrêté par lequel est prescrite, en application du Code de l'Environnement, la mise à l'enquête publique du lundi 23 janvier au vendredi 24 février 2023 à 17 h, à la demande présentée par la société CARRIERES THOMAS GRANULATS, située lieu-dit « La Ronze » 42210 CRAINTILLEUX, en vue d'obtenir l'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation d'une carrière de sable et de graviers. La commune de BONSON se trouvant dans un rayon d'affichage de 3kms prévu à l'article 3 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, l'affichage a bien été effectué.

L'avis que le conseil municipal est appelé à formuler est indépendant du déroulement de l'enquête publique et ne doit pas être motivé par les résultats de celle-ci. La position du conseil municipal peut notamment s'appuyer sur les considérations qui ne sont pas nécessairement prises en compte au cours de l'enquête publique, et dont la connaissance peut être déterminante pour le sens de la décision qui doit être prise au terme de la procédure. En conséquence, l'enquête publique ordonnée sur ce dossier se terminant le vendredi 24 février 2023 à 17 h, il appartient donc au conseil municipal d'adresser la conclusion de l'assemblée avant le 10 mars 2023, délai de rigueur.

Le courrier de la sous-préfecture, l'arrêté de mise à l'enquête, le rapport MRAE étaient joints à la note de synthèse. Le dossier complet était consultable sur le google drive du CM du 23 février et également consultable en Mairie.

Monsieur Hervé BRU indique que la pièce-jointe ne comportait qu'une page sur deux.

Monsieur Marcel LEROUX demande si nous avons les avis de la SAFER et de la Chambre d'Agriculture. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le cas. Monsieur François GILBERTAS demande si la collectivité a connaissance des avis des autres communes. Monsieur Nathan ALBOUY indique que toutes les communes concernées ont jusqu'au 24 février pour transmettre leur délibération respective.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » (M. Hervé BRU, Mme Marie-José SAULODES), 2 voix « ABSTENTION » (M. François GILBERTAS, M. Marcel LEROUX),

- **EMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la société CARRIERES THOMAS GRANULATS.

6 – INTERCOMMUNALITE – LOIRE FOREZ AGGLOMERATION – Adhésion au service commun des moyens techniques :

Délibération n° 2023-008 : Adhésion au service commun des moyens techniques.

Madame Marie-Catherine GOIRAN, Adjointe Dans le cadre du service commun des moyens techniques de Loire Forez Agglomération, la comme de BONSON pourrait adhérer au « prêt de broyeur à végétaux » dans le contexte de prévention des déchets. En effet, instaurer de nouvelles logiques de solidarité et assurer l'optimisation des moyens humains et techniques entre les communes et l'intercommunalité constitue un enjeu majeur pour le bloc local.

Dans cette dynamique, inscrit dans le schéma de mutualisation, un certain nombre de mises en commun ont été imaginées à l'attention des communes telle que la mise à disposition de services des communes auprès de Loire Forez agglomération.

Ainsi, dans le cadre de leur action de prévention des déchets « prêt de broyeur à végétaux », Loire Forez agglomération met à disposition des communes du territoire des broyeurs. Afin de couvrir l'ensemble du territoire, Loire Forez agglomération a besoin de locaux de stockage pour les broyeurs et de moyens humains pour assurer le retrait et retour des broyeurs.

La convention de mise à disposition de service proposée précise l'objet, les missions, la situation des agents exerçant leurs fonctions dans ce service, les conditions financières et modalités de remboursement, la durée et résiliation, et les modalités de responsabilité et de litiges relatifs à cette convention.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2 Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la décision du Président de Loire Forez agglomération n° 710/2017 du 25 septembre 2017 décidant la création d'un service commun des moyens techniques,

Vu l'avis du comité technique de la communauté en date du 13 septembre 2017,

Vu la saisine pour avis du comité social territorial du centre de gestion de la Loire qui se tiendra le 24 mars 2023,

Augmenter l'efficience des politiques publiques sans dégrader le service rendu, dans un contexte budgétaire contraint constitue un enjeu majeur pour le mandat en cours. Veiller à préserver les capacités d'investissement public du territoire pour leurs effets d'entraînement sur l'économie locale est une priorité. Cela induit de nouvelles logiques de solidarité entre les communes et l'intercommunalité et oblige à repenser le mode d'élaboration des politiques publiques. De plus, la réforme des collectivités et la modernisation de l'action publique territoriale ont d'importantes répercussions au cœur de chaque collectivité. L'organisation et la conduite des projets du territoire se fondent désormais sur des principes de mutualisation, de prévision, d'optimisation. C'est dans cette dynamique que s'inscrit le schéma de mutualisation, approuvé par Loire Forez agglomération et ses communes membres.

Ce schéma, fondé sur des enjeux et des valeurs communs met notamment en avant le renforcement d'une culture territoriale et des liens de solidarité entre les membres du bloc communal, ainsi que la sécurisation et l'épanouissement des communes au sein de celui-ci.

Il met également en avant des principes et des garanties dans sa mise en œuvre : Respecter la libre adhésion, le principe de subsidiarité ; garantir la lisibilité et la transparence et, enfin, favoriser la co-construction et l'expérimentation. Dans ce cadre, un certain nombre de mises en commun de ressources et de moyens ont été imaginées à l'attention des communes de petites tailles, permettant ainsi d'intégrer pleinement ces dernières à cette dynamique d'optimisation des ressources.

Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la communauté et de ses communes membres, de mettre en commun, d'améliorer et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des cocontractants.

Afin d'optimiser leurs ressources en vue des interventions techniques demandant une habilitation particulière et/ou nécessitant du matériel spécialisé, les communes et la communauté se regroupent au sein d'un service commun et mutualisent leurs moyens techniques, humains et matériels en les rendant disponibles à l'ensemble des adhérents pour des interventions ponctuelles. Chaque adhérent propose librement les ressources qu'il envisage de mettre à disposition du service commun.

Ce service commun est géré par la communauté.

Le service commun effectue des missions techniques pour le compte de ses adhérents. Pour cela, il utilise de manière rationnelle les ressources en compétences techniques et en matériels spécialisés du territoire. Il permet ainsi la circulation des agents, d'une commune - ou de l'EPCI - à une autre, pour les interventions techniques et les mises à disposition de matériel. Il organise également la gestion des éventuels flux financiers, en fin d'année, entre les adhérents, selon qu'ils sont débiteurs ou créanciers du service.

Une convention d'adhésion au service commun précise le champ d'application, les modalités d'organisation matérielle, la situation de chaque agent du service commun, les conditions et modalités de partage des coûts du service entre les adhérents, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours. Enfin, elle précise les conditions et modalités de sortie du service commun.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune au service commun des moyens techniques porté par Loire Forez agglomération, à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et pour une durée illimitée.

- D'APPROUVER la convention jointe à la présente délibération
- D'AUTORISER le maire à signer celle-ci

La convention était jointe à la note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au service commun des moyens techniques porté par Loire Forez Agglomération, à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et pour une durée illimitée.
- **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celle-ci.

7– INTERCOMMUNALITE – LOIRE FOREZ AGGLOMERATION – Convention de mise à disposition d'un broyeur :

Délibération n° 2023-009 : Convention de mise à disposition d'un broyeur.

Madame Marie-Catherine GOIRAN, Adjointe à la Jeunesse, Santé et Environnement indique que dans le cadre du service commun des moyens techniques de Loire Forez Agglomération, la commune de BONSON pourrait adhérer au « prêt de broyeur à végétaux » dans le contexte de prévention des déchets. En effet, instaurer de nouvelles logiques de solidarité et assurer l'optimisation des moyens humains et techniques entre les communes et l'intercommunalité constitue un enjeu majeur pour le bloc local.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1

Vu les statuts de la Communauté et notamment les compétences exercées en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la saisine pour avis du comité social territorial de la communauté qui se tiendra le 7 février 2023,

Vu la saisine pour avis du comité social territorial du centre de gestion de la Loire qui se tiendra le 24 mars 2023.

Instaurer de nouvelles logiques de solidarité et assurer l'optimisation des moyens humains et techniques entre les communes et l'intercommunalité constitue un enjeu majeur pour le bloc local.

Dans cette dynamique, inscrit dans le schéma de mutualisation, un certain nombre de mises en commun ont été imaginées à l'attention des communes telle que la mise à disposition de services des communes auprès de Loire Forez agglomération.

Ainsi, dans le cadre de leur action de prévention des déchets « prêt de broyeur à végétaux », Loire Forez agglomération met à disposition des communes du territoire des broyeurs. Afin de couvrir l'ensemble du territoire, Loire Forez agglomération a besoin de

locaux de stockage pour les broyeurs et de moyens humains pour assurer le retrait et retour des broyeurs.

La convention de mise à disposition de service proposée précise l'objet, les missions, la situation des agents exerçant leurs fonctions dans ce service, les conditions financières et modalités de remboursement, la durée et résiliation, et les modalités de responsabilité et de litiges relatifs à cette convention.

Considérant les moyens humains et matériels disponibles au sein de la commune pour venir en appui de la communauté dans le cadre de cette action, la commune a choisi de mettre à disposition son service technique pour la réalisation des missions suivantes :

- Stockage du ou des broyeurs,
- Transactions de retrait et retour du broyeur.

Pour ce faire, le montant prévisionnel annuel de cette mise à disposition, dont le détail est annexé à la présente convention, s'élève à un montant annuel de 400 € par broyeur pour la mise à disposition des locaux auquel s'ajoute un forfait de 30 € pour chaque mise à disposition de broyeur comprenant le retrait et le retour.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la mise à disposition du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour le stockage de broyeurs et pour assurer les transactions de retrait et retour de ces matériels par les communes du territoire à compter à la date de signature de la convention par les deux parties et pour une durée illimitée et la convention afférente jointe à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Maire à signer celle-ci.

La convention était jointe à la note de synthèse.

Monsieur Hervé BRU demande si le broyeur sera géré par les Services Techniques. Madame Marie-Catherine GOIRAN indique que ce sera bien le cas, les Services Techniques vont stocker le broyeur, gérer les transactions de retrait et de retour du broyeur des autres communes. Les communes ne mettent pas le broyeur à la disposition des particuliers mais elles mettent le personnel technique à disposition avec le broyeur pour les particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la mise à disposition du service technique auprès de la Loire Forez Agglomération pour le stockage de broyeurs et pour assurer les transactions de retrait et retour de ces matériels par les communes du territoire à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et pour une durée illimitée et la convention afférente jointe à la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celle-ci.

8 – INTERCOMMUNALITE – Convention de coopération de la Police Municipale BONSON / SAINT – CYPRIEN :**Délibération n° 2023-010 : Renouvellement de la convention de coopération de la Police Municipale BONSON / SAINT-CYPRIEN :**

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Bonson et Saint-Cyprien conventionnent depuis un certain nombre d'années afin de pouvoir mutualiser leurs services. Notamment en matière de sécurité, une 1ère convention a été conclue le 30 juin 2016 afin que les agents de police municipale puissent coopérer et assurer les missions définies sur les deux territoires. Une seconde convention (délibération 2021-056 du 5 juillet 2021) a permis l'intégration de l'armement respectif de deux des policiers municipaux en fonction.

Etant donné le changement de policier municipal à Saint-Cyprien, il convient de renouveler la convention pour tenir compte de ce changement.

Cette convention est établie sur la base de l'année civile et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La convention était jointe à la note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de coopération de la Police Municipale de BONSON et de SAINT - CYPRIEN
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ladite convention.

9 – INTERCOMMUNALITE – LOIRE FOREZ AGGLOMERATION – Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme :**Délibération n° 2023-011 : Convention de partenariat avec l'Office du Tourisme Loire Forez Agglomération :**

Madame Christine PAQUIS, Adjointe à la Culture et à la Communication, rappelle que La commune de Bonson programme depuis quelques années des spectacles et animations dans le cadre de sa saison culturelle. Les tarifs de vente des billets en vigueur ont été délibérés le 19 mai 2022 et pour mémoire les tarifs des billets payants sont les suivants : 10 € plein tarif / 8 € tarif réduit * / 5 € demi-tarif *
*(selon conditions en vigueur).

Afin de dynamiser et promouvoir la saison culturelle sur le territoire de Loire Forez, de proposer des moyens plus modernes de réservation et de paiement, il est proposé au conseil municipal de conclure une convention avec l'office du tourisme Loire Forez afin de lui confier, en partie, la vente de billets. Les billets pourront être édités ou vendus en ligne par voie dématérialisée.

Le commissionnement versé à l'office du tourisme Loire Forez est fixé à 5% du prix de vente du billet et en cas d'édition du billet, l'impression sera facturée à la commune 0.09 centimes.

Les modalités partenariales ainsi que de renouvellement de la convention sont détaillés dans le projet de convention joint.

La convention était jointe à la note de synthèse.

Monsieur Hervé BRU indique que cela n'a pas été discuté en commission. Madame Christine PAQUIS souligne qu'il s'agit d'essayer d'attirer plus de public pour les spectacles de la saison culturelle bonsonnaise. C'est une opportunité proposée par Loire Forez Agglomération. Il est également prévu de faire un bilan de cette action.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la convention avec l'office de tourisme Loire Forez Agglomération pour la vente de billets des spectacles de la saison culturelle.
- **APPROUVE** le commissionnement à verser à l'office de tourisme Loire Forez Agglomération fixé à 5% du prix de vente du billet et en cas d'édition du billet, l'impression facturée à la commune 0.09 centimes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

10 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Antenne Relais Rue du Pré Salvau – Modification du preneur :

Délibération n° 2023-012 : Antenne Relais – Rue du Pré Salvau – Modification du preneur :

Monsieur Marcel GIACOMEL, Adjoint à l'Aménagement du Territoire et Mobilité, indique pour mémoire que le conseil municipal a déjà délibéré à deux reprises pour cette convention qui concerne l'antenne relais –rue du Pré Salvau. 1ère délibération n°2022-047 du 19 mai 2022, 2nde délibération n°2022-086 du 12 octobre 2022 qui avait été nécessaire en raison d'un changement de parcelle (AO 114 au de AO 65).

Le preneur désigné dans la convention n'est plus la Société PHOENIX France INFRASTRUCTURES mais CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES.

Il convient donc de délibérer à nouveau pour autoriser la signature de la convention avec CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention d'occupation avec la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES. La convention modifiée était jointe à la note de synthèse.

Monsieur François GILBERTAS demande si la société PHOENIX existe toujours. Il s'agit d'un changement de structure, lié à un changement de la stratégie de BOUYGUES. En effet, BOUYGUES travaille avec la Société PHOENIX pour les grandes villes avec CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES pour les villes plus petites ou rurales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 25 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » (M. Hervé BRU, Mme Marie – José SAULODES),

- **APPROUVE** la convention avec le nouveau preneur, CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

11 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Antenne Relais « Les Littes » - Modification du preneur :

Délibération n° 2023-013 : Antenne Relais – « Les Littes » – Modification du preneur :

Monsieur Marcel GIACOMEL, Adjoint à l'Aménagement du Territoire et Mobilité, indique pour mémoire que le conseil municipal a déjà délibéré à deux reprises pour cette convention qui concerne l'antenne relais – « Aux Littes » 1ère délibération n°2022-048 du 19 mai 2022, 2nde délibération n°2022-085 du 12 octobre 2022 qui avait été nécessaire en raison d'une modification de l'article 2 concernant le montant de la redevance (en effet les redevances versées aux communes sont TTC et non HT).

Le preneur désigné dans la convention n'est plus la Société PHOENIX France INFRASTRUCTURES mais CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES. Il convient donc de délibérer à nouveau pour autoriser la signature de la convention avec CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention modifiée.

La convention modifiée était jointe à la note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 25 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » (M. Hervé BRU, Mme Marie – José SAULODES),

- **APPROUVE** la convention avec le nouveau preneur, CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

12 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2023 :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (DOB), dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art. L 2312-1, al. 2 du CGCT).

→ Le support de présentation à la Commission des Finances était joint à la note de synthèse.

Suite à la Commission des Finances du jeudi 16 février 2023, il est proposé au Conseil Municipal de tenir ce débat qui concerne le Budget Principal.

Sommaire :

- Contexte et conjoncture ;
- Dépenses de fonctionnement ;
- Structure de la dette ;
- Recettes de fonctionnement ;
- Autofinancement ;
- Dépenses et recettes d'investissement ;
- Encours des emprunts

ROB - 23 Février 2023

Ce qu'il faut retenir pour 2023 :

Macro-économie

- Evolution et prévisions : PIB, Indice des prix, Inflation, Croissance, Taux d'intérêt ;
- Croissance prévisionnelle du PIB : + 1,0 %
- Inflation prévisionnelle hors tabac : + 4,2 %
- Déficit public : 5,0 % du PIB en 2023
- Lien vers document proposé par La Banque postale :
<https://www.labanquepostale.com/newsroom-publications/etudes/etudes-finances-locales/secteur-public-local/dob-instantane-janvier-2023.html>

ROB - 23 Février 2023

4

Contexte et finances locales

Modifications institutionnelles	2020	2021	2022	2023
Nombre de communes au 1 ^{er} janvier (hors collectivités d'outre-mer)	34 968	34 968	34 965	34 945
Nombre de communes nouvelles au 1 ^{er} janvier	776	776	785	793
Nombre de groupements à fiscalité propre au 1 ^{er} janv. (hors Polynésie fr.) dont métropoles (y compris de Lyon)	1 256	1 254	1 255	1 255
Nombre de syndicats (SIVU, SIVOM, mixtes) au 1 ^{er} janvier	9 306	8 905	8 722	8 698 (au 10 octobre 2022)
Nouveaux transferts de compétences	Transfert obligatoire des compétences des élus assurant le suivi des communautés d'agglomération et des communes (sauf pour les communautés de communes, si décision de report à 2026).	Les communautés de communes ont la possibilité de délivrer à l'autorité organisatrice de la recherche (AOR) dès 2020.	Recréation du territoire pour la Seine-Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales.	Prise en compte dans le budget l'augmentation** entre 2020 et 2022 des transferts de compétences pour l'agglomération et la recréation du territoire et l'intercommunalité renouée des métropoles du 1 ^{er} juillet 2022**.
Finances des communes 2022 (estimations et évolutions)*				
Recettes de fonct.	90,1 Md€	+3,0%		
Dépenses de fonct.	78,4 Md€	+5,5%		
Épargne brute	11,7 Md€	-11,3%		
Investissement**	23,8 Md€	+7,3%		
Encours de dette	65,0 Md€	+0,3%		

ROB - 23 Février 2023

5

Loi de finances pour 2023 - Dispositions concernant le bloc communal

- Revalorisation annuelle des bases fiscales : Le régime en vigueur est conservé et les bases sont revalorisées selon l'IPCH de novembre soit 7,1%.
- DGF : Hausse de 320 M€ de la DGF du bloc communal dont + 200 M€ sur la DSR, + 90 M€ sur la DSU, et + 30 M€ sur la dotation intercommunalité.
- Les aides de l'Etat obtenues pour faire face à la hausse des prix de l'énergie : Le bouclier tarifaire sur l'électricité et l'amortisseur électricité » (1 Md€) ;
- Dotations d'investissement : Le Fonds vert (2Md€), DETR et DSIL (1,7Md€).
- FPIC : Suppression de la condition d'effort fiscal agrégé posée pour bénéficier du FPIC. L'AMF a obtenu l'extension sur 4 ans de la durée de garantie en cas de perte d'éligibilité au versement du FPIC (90%, 70%, 50% et 25%).
- Partage de la TA entre commune et intercommunalité (de nouveau facultatif).

ROB - 23 Février 2023

6

Pour mémoire :

IPCH : Indice des Prix à la Consommation Harmonisé

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DSU : Dotation de solidarité Urbaine

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

FPIC : Fonds de péréquation intercommunal et communal

AMF : Association des Maires de France

TA : Taxe d'aménagement

Le Budget Communal :

VUES D'ENSEMBLE CA ET BP					
	CA 2022		BP 2023		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
Résultat année n	Fonctionnement	3 443 116,91 €	3 475 533,71 €	3 568 000,00 €	3 530 255,99 €
	Investissement	1 870 500,95 €	1 880 983,15 €	2 730 705,43 €	1 691 844,83 €
Report année n-1	Fonctionnement	0,00 €	5 327,21 €	0,00 €	37 744,01 €
	Investissement		218 812,87 €	0,00 €	229 295,07 €
TOTAL		5 313 617,86 €	5 580 656,94 €	6 298 705,43 €	5 489 139,90 €
SOLDE 1068 THEORIQUE			267 039,08 €		-809 565,53 €
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement				
	Investissement	804 794,57 €	1 614 360,10 €	804 794,57 €	1 614 360,10 €
TOTAL		804 794,57 €	1 614 360,10 €		
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	3 443 116,91 €	3 480 860,92 €	3 568 000,00 €	3 568 000,00 €
	Investissement	2 675 295,52 €	3 714 158,12 €	3 535 500,00 €	3 535 500,00 €
TOTAL		6 118 412,43 €	7 195 017,04 €	7 103 500,00 €	7 103 500,00 €
			1 076 604,61 €		0,00 €

ROB - 23 Février 2023

8

Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

	CA 2022	BP 2023
Charges à caractère général	928 628,38 €	1 030 000,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	1 776 586,27 €	1 730 000,00 €
Charges de gestion courante	286 636,95 €	295 000,00 €
Charges financières	40 931,80 €	52 500,00 €
Charges exceptionnelles et provisions	9 523,21 €	1 300,00 €
Virement à la section d'investissement	- €	65 200,00 €
Dotations aux amortissements	400 810,30 €	394 000,00 €
Déficit reporté		
Total	3 443 116,91 €	3 568 000,00 €

ROB - 23 Février 2023

10

Les dépenses de fonctionnement



Les charges à caractère général

- Fluides et énergies : Eau et assainissement des bâtiments communaux, aspersion, carburant de la flotte de véhicules et matériels des ST, fioul et gaz des ST.
- **CA 2022 = 129 645€**
- **BP 2023 = 150 000€**
 - Augmentation de 50% du Kwh de l'électricité. Pas pour le gaz hormis les taxes diverses...
 - Amortisseur électricité ;
 - 2 véhicules thermiques en moins (Berlingo et 106) ;
 - Sobriété énergétique en place : baisse des températures de consigne et 2 bâtiments énergivores plus chauffés (maison des 4 chemins et hexagone) ;

Les charges à caractère général

- Alimentation : restaurant municipal (scolaire, centre de loisirs, portage de repas) et gouters du périscolaire.
- **CA 2022 = 113 011€ dont 3 500€ de gouters du périscolaire**
→ 40576 repas préparés soit 2,70€/repas (attention plusieurs factures 2022 payées début 2023) ;
- **BP 2023 = 115 000€**
→ 15% d'augmentation des matières premières courant 2022. Plusieurs actions à l'étude afin de lutter contre le gaspillage (nombre de composantes, diminution des portions individuelles, diminution des produits transformés...) ;

ROB - 23 Février 2023

13

Les charges à caractère général

- Fournitures diverses : administratives, entretien, EPI...
- **CA 2022 = 28 243€**
→ Presque 6 000€ de produits phytosanitaires à imputer ailleurs ;
- **BP 2023 = 19 000€**
→ A partir du 1^{er} Mars plus de produits d'entretien pour l'école (50% du stock)

ROB - 23 Février 2023

14

Départ de Monsieur André BRANDMEYER à 19 h 21.

Monsieur Marcel LEROUX demande si le personnel qui assurait la mission jusqu'alors va être repris. Non, les personnes n'étaient pas titulaires. Leurs contrats de travail à durée déterminé sont arrivés à échéance.

Monsieur Hervé BRU revient sur les charges de personnel, comme beaucoup de chose sont externalisées, il se demande si la diminution n'est pas « fictive ».

Les charges de personnel diminuent mais l'entretien de certains bâtiments maintenant externalisé vient augmenter les charges à caractère général.

Les charges à caractère général

- Budget services techniques : fleurissement, entretien des bâtiments, espaces verts, matériels et véhicules, peinture stades de foot, fauchage communale...
- **CA 2022 = 66 628€**
→ ↗ du budget fleurissement à 10 500€ et dépenses exceptionnelles telles que Bras Compost, goodies...
- **BP 2023 = 70 000€**
→ Maitrise du budget, beaucoup de travaux en régie ;

ROB - 23 Février 2023

15

Les charges à caractère général

- Fournitures scolaires :
- **CA 2022 = 14 737€**
→ Année économe? Moins de besoins car plus de recours au NTIC?
- **BP 2023 = 19 000€**
→ 43€ par élève + forfait direction

ROB - 23 Février 2023

16

NTIC : Nouvelles technologies de l'information et de la communication

Pour information, bientôt toutes les classes seront équipées d'un vidéoprojecteur.

Les charges à caractère général

- Contrats de prestations de services: convention relais 42, déneigement, diététicienne, projets écoles (enveloppe de 7 000€), site internet et illiwap...
- **CA 2022 = 328 451€**
 - Quelques dépenses exceptionnelles : Chambersign...
- **BP 2023 = 370 000€**
 - Nouvelle convention votée en Décembre : + 14 000€
 - Renégociation contrat déneigement – 6 000€

Les charges à caractère général

- Contrats de maintenance: parc informatique, chaufferie et clim, logiciels, ascenseur, copieurs, portes, contrôle règlementaires, alarmes, caméras...
- **CA 2022 = 53 859€**
 - Budget qui a augmenté de plus de 15 000€ car certains contrats étaient imputés jusqu'en 2021 à l'article 611 ;
- **BP 2023 = 50 000€**
 - 3 000€ d'économies avec changement de prestaires antivirus et gestion alarmes ;

Les charges à caractère général

- Cérémonies animation évènementiel : commémorations, vœux, saison culturelle, bons cadeaux, pass jeunes, animations municipales...
- **CA 2022 = 43 681€**
→ 18 500€ pour la saison culturelle, 5 000€ pour le pass jeunes, 7 500€ fêtes de fin d'année...
- **BP 2023 = 40 000€**
→ 5 500€ d'économies sur la communication évènementielle ;

ROB - 23 Février 2023

19

Monsieur Hervé BRU demande qu'elle a été l'économie réalisée par la suppression des Vœux aux partenaires économiques.
Cela a représenté une économie d'environ 7 000 €.
Monsieur Marcel LEROUX note qu'il est dommage de supprimer complètement les vœux, qu'il faut peut-être les organiser différemment.
Monsieur le Maire indique que cela pourra être discuté en commission.

Les charges à caractère général

- Communication : flash infos, bulletins municipaux, affiches, divers supports (forum, saison culturelle...)
- **CA 2022 = 10 930€**
→ Augmentation du papier et changement de prestataire pour la livraison ;
- **BP 2023 = 11 000€**
→ Plus de flash mais un support semestriel ;

ROB - 23 Février 2023

20

Pour information, une consultation a bien été lancée pour différentes qualités de papier pour les publications communales.

Les charges à caractère général

- Assurances : flotte véhicules, dommages aux biens, RC, protection juridique et fonctionnelle.
- **CA 2022 = 41 447,85€**
 - Nouveau marché au 1^{er} Janvier et augmentation des biens et des garanties ;
- **BP 2023 = 38 000€**
 - Changement d'assureur sur les dommages aux biens et ajustement RC soit 3500€ d'économies ;

Les charges à caractère général

- NTIC : Téléphonie fixe, mobile, fibre optique et interconnexion des bâtiments.
- **CA 2022 = 12 337€**
 - exercice particulier car litige avec SFR gagné par la commune (10 000€ de gain). Changement de prestataire : 2IT ;
- **BP 2023 = 20 000€**
 - 2IT, SFR et Orange ;

Tous les bâtiments seront interconnectés et reliés à l'Hôtel de Ville.

Les charges à caractère général

- Redevance spéciale : Ordures ménagères et tri sélectif
- **CA 2022 = 0€**
 - pas de versement car travail avec LFA pour rationaliser les containers et limiter l'augmentation tarifaire ;
- **BP 2023 = 14 000€**
 - Paiement redevance 2022 ;

ROB - 23 Février 2023

23

Monsieur Hervé BRU demande s'il y aura toujours un décalage d'un an. Pas nécessairement, cela dépendra de la vitesse de rattrapage en fonction de l'accélération du tri sélectif et de la rationalisation des containers.

Les charges à caractère général

- Divers : Affranchissement, cotisations, TF, entretien, honoraires, transports, locations mobilières...
- **CA 2022 = 85 658€**
 - Fin du contrat avec SERMACO au 31/12/2022 -1 500€ ;
- **BP 2023 = 114 000€**
 - Externalisation de l'entretien des écoles + 55 000€ ;
 - Diminution de l'affranchissement ;

ROB - 23 Février 2023

24

Monsieur Marcel LEROUX demande quel est l'intérêt de l'externalisation de l'entretien.

Pour le moment, c'est une phase d'expérimentation.

La gestion des contrats des CDD est compliquée, il y a eu beaucoup d'arrêts de travail. Quand c'est possible et que ce n'est pas forcément beaucoup plus cher on expérimente une externalisation.

Monsieur François GILBERTAS demande s'il y a une augmentation régulière de 11 % chaque année.

Non, il y a cette augmentation cette année en raison d'une part de la forte inflation (+ 30 000 €), de l'externalisation d'une partie de l'entretien (+ 55 000 €) et une mission exceptionnelle qui est l'audit du service Cadre de Vie (+ 15 000 €).

Les charges à caractère général

- A retenir BP 2023 = à périmètre constant plus de 25 000€ d'économies ;
- Budget qui augmente de 100 000€ car :
 - Inflation et évolution des services : + 30 000€
 - Externalisation entretien des écoles : + 55 000€
 - Audit pôle cadre de vie : + 15 000€

Les charges à caractère général

Charges à caractère général	CA 2022	BP 2023
Fluides et carburants	129 645	150 000
Alimentation restaurant municipal	113 011	115 000
Fournitures diverses (entretien, administratives, vêtements)	28 243	19 000
Budget cadre de vie	66 628	70 000
Fournitures scolaires	14 737	19 000
Contrats de prestations de services	328 451	370 000
Contrats de maintenance	53 859	50 000
Cérémonies animation culture	43 681	40 000
Autres (honoraires, locations mobilières, transports, TF, cotisations, affranchissement...)	85 658	114 000
Communication	10 930	11 000
Assurances	41 448	38 000
NTIC	12 337	20 000
Redevances spéciales (LFA : Ordures ménagères)	0	14 000

Les charges de personnel

- CA 2022 = 1 776 586,27€ Le budget initial était de 1 650 000€ soit +126 586,27€ ;
- Imprévus 2022 : hausse du point indice +18 000€, beaucoup de remplacements: cantine, ATSEM, périscolaire, services techniques, agents d'entretien, accueil mairie, recrutement médiathèque, CAS pension PM, enfants agents malade...
- En parallèle + 33 300€ de recettes en atténuations de charges ;
- BP 2023 : Au 1er mars 38,76 etp pour 41 agents dont 34 titulaires; 2 en stage; 4 contractuels et 1 recrutement en cours.

ROB - 23 Février 2023

27

Etp : Equivalent temps plein

Monsieur Marcel LEROUX demande si la mesure de l'équivalent temps plein est toujours faite à la même période C'est bien le cas chaque année à la période du ROB.

Les charges de personnel

- Ventilation BP 2023 :

SALAIRS ET CHARGES	1 626 700,00 €
JOBS D'ÉTÉ ET CHANTIERS JEUNES	12 800,00 €
SOFAXIS	25 000,00 €
CNAS	9 000,00 €
CDG SANTE	4 500,00 €
AVANCEMENT D'ECHELONS-GRADE	7 000,00 €
REMPACEMENTS	30 000,00 €
SERVICE COMMUN ADS	15 000,00 €
TOTAL BUDGET RH 2023	1 730 000,00 €

ROB - 23 Février 2023

28

Les charges de gestion courante

- Elus : Indemnités et charges

- **CA 2022 = 106 473€**

→ Stable depuis Janvier 2021.

- **BP 2023 = 111 000€**

→ Hausse du point d'indice 3,5% ;

Les charges de gestion courante

- Contributions : CCAS, SIVU des Granges, SIEL et communes (frais de scolarité et état civil pour Saint-Priest-en-Jarez)

- **CA 2022 = 140 100€**

→ Hausse des participations aux frais de scolarité ;

- **BP 2023 = 148 000€**

→ Contribution au CCAS maintenue à hauteur de 55 000€ ; SIVU : nouveaux statuts avec 45% des places (67 500€) ;

Monsieur Hervé BRU demande pourquoi il y a des frais d'état civil versé à Saint-Priest-en-Jarez.

Cela existe depuis 2021, cela représente 2 500 €. C'est règlementaire.

Monsieur Hervé BRU demande si la commune paie uniquement pour les enfants bonsonnais scolarisés à ANDREZIEUX.

Non, il y a d'autres communes notamment pour les élèves en classe ULIS.

C'est pour éviter une augmentation des paiements de scolarité aux autres communes que les demandes de dérogations pour l'extérieur doivent être étudiées. Lorsqu'elles ne sont pas justifiées, elles sont refusées. La continuité pédagogique doit pouvoir également être respectée.

Les charges de gestion courante

- Subventions aux associations : et subventions aux particuliers pour les travaux d'économie d'énergie
- **CA 2022 = 30 701€**
 - Sub asso : 20 246€ + sub asso except. : 2 455€ + sub économie d'énergie : 8 000€ ;
- **BP 2023 = 33 000€**
 - Subventions présentées en Mars ;

Monsieur Hervé BRU demande combien d'associations ont eu une subvention exceptionnelle en 2022.

Cette information ne pouvant être donné immédiatement, le tableau ci-après a été transmis par mail dès le 24 février à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

e	Objet	Sér..	N°B..	N°P..	N°E..	Sens	Imp..	Tiers	Eng..	Dég..	Liquide
.	SUBVENTION 2022	M+..	71	563		D	65..	Association A.T.B ATELIER THEATRE BONSONNAIS	0,0...	0,0...	320,00 €
.	SUBVENTION 2022	M+..	71	564		D	65..	Association AMICALE DON DE SANG BENEVOLE SURYQ...	0,0...	0,0...	583,00 €
.	SUBVENTION 2022	M+..	71	565		D	65..	Association AMICALE SAPEURS POMPIERS	0,0...	0,0...	170,00 €
.	SUBVENTION 2022	M+..	71	566		D	65..	Association BONSON EN FETE	0,0...	0,0...	320,00 €
.	SUBVENTION 2022	M+..	71	567		D	65..	Association CHASSE COMMUNALE BONSON	0,0...	0,0...	220,00 €
.	SUBVENTION 2022	M+..	71	568		D	65..	Association CLUB AMITIES LOISIRS	0,0...	0,0...	170,00 €
.	SUBVENTION 2022	M+..	71	569		D	65..	Association CLUB MULTI COLLECTIONS DES BORDS DE...	0,0...	0,0...	170,00 €
.	SUBVENTION 2022	M+..	71	570		D	65..	Association DDEN	0,0...	0,0...	50,00 €
.	SUBVENTION 2022	M+..	71	571		D	65..	Association ECOLE DE DANSE	0,0...	0,0...	1 862,00 €
.	SUBVENTION 2022	M+..	71	572		D	65..	Association F.C.P.E.	0,0...	0,0...	220,00 €
.	SUBVENTION 2022	M+..	71	573		D	65..	Association FC BONSON ST CYPRIEN	0,0...	0,0...	3 130,00 €
.	SUBVENTION 2022	M+..	71	574		D	65..	Association FJEP DE BONSON	0,0...	0,0...	1 849,00 €
.	SUBVENTION 2022	M+..	71	575		D	65..	Association FNACA COMITE LOCAL BONSON	0,0...	0,0...	457,00 €
.	SUBVENTION 2022	M+..	71	576		D	65..	Association GARDIENS POUR TOUS	0,0...	0,0...	325,00 €
.	SUBVENTION 2022	M+..	71	577		D	65..	Association HANDBALL BONSON CLUB	0,0...	0,0...	750,00 €
.	SUBVENTION 2022	M+..	71	578		D	65..	Association LE GARDON RETRAITE RAZOUX	0,0...	0,0...	229,00 €
.	SUBVENTION 2022	M+..	71	579		D	65..	Association LIEUES FOREZIENNES	0,0...	0,0...	450,00 €
.	SUBVENTION 2022	M+..	71	580		D	65..	Association MASTERRES	0,0...	0,0...	170,00 €
.	SUBVENTION 2022	M+..	71	581		D	65..	Association MOTO CLUB HAPPY COOLOS	0,0...	0,0...	686,00 €
.	SUBVENTION 2022	M+..	71	582		D	65..	Association NASHVILLE ROAD (country)	0,0...	0,0...	170,00 €
.	SUBVENTION 2022	M+..	71	583		D	65..	Association NOUVELLE TRUITE BONSONNAISE	0,0...	0,0...	1 036,00 €
.	SUBVENTION 2022	M+..	71	584		D	65..	Association PLEIN CHANT ENSEMBLE VOCAL	0,0...	0,0...	320,00 €
.	SUBVENTION 2022	M+..	71	585		D	65..	Association PREVENTION ROUTIERE	0,0...	0,0...	50,00 €
.	SUBVENTION 2022	M+..	71	586		D	65..	Association SAUVETEURS SECOURISTES DE	0,0...	0,0...	1 295,00 €
.	SUBVENTION 2022	M+..	71	587		D	65..	Association SHIATSU	0,0...	0,0...	170,00 €
.	SUBVENTION 2022	M+..	71	588		D	65..	Association SOU ECOLES LAIQUES GROUPEMENT	0,0...	0,0...	3 000,00 €
.	SUBVENTION 2022	M+..	71	589		D	65..	Association TEMPS LIBRE	0,0...	0,0...	2 074,00 €
.	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ORGANISATION COURSE DU 11/11/2021	M+..	80	666		D	65..	Association LIEUES FOREZIENNES	0,0...	0,0...	695,00 €
.	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	M+..	81	668		D	65..	Association ECOLE DE DANSE	0,0...	0,0...	900,00 €
.	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PASS JEUNE	M+..	87	709		D	65..	Association AIKIDO	0,0...	0,0...	20,00 €
.	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PASS JEUNE	M+..	87	710		D	65..	Association ECOLE DE DANSE	0,0...	0,0...	240,00 €
.	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PASS JEUNE	M+..	87	711		D	65..	Association FC BONSON ST CYPRIEN	0,0...	0,0...	40,00 €
.	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PASS JEUNE	M+..	87	712		D	65..	Association FJEP DE BONSON	0,0...	0,0...	80,00 €
.	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PASS JEUNE	M+..	87	713		D	65..	Association HANDBALL BONSON CLUB	0,0...	0,0...	80,00 €
.	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PASS JEUNE	M+..	87	714		D	65..	Association TEAM FULL BONSONNAISE	0,0...	0,0...	60,00 €
.	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE	M+..	90	762		D	65..	Etablissement OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE BONSON	0,0...	0,0...	340,00 €
						Tot...			0,0...	0,0...	22 701,00 €
						Tot...					

Les charges de gestion courante

- Admissions en non valeur: créances éteintes / impayés
- **CA 2022 = 9 364€**
→ délibérations en 2022 (factures eau et budget communal)
- **BP 2023 = 3 000€**
→ Pas de demande du SGC de Montbrison à ce jour. 5 037,78€ de provisions en 2022 ;

SGC : Service de Gestion Comptable (depuis la fermeture de la Trésorerie Principale de ST-JUST-ST-RAMBERT nous dépendons du SGC de MONTBRISON).

Les charges de gestion courante

	CA 2022	BP 2023
Autres charges de gestion courante	286 637	295 000
Dont indemnités et charges élus	106 473	111 000
Dont Siel, SIVU	85 100	93 000
Dont CCAS	55 000	55 000
Dont subventions aux associations	30 701	33 000
Dont autres	9 364	3 000

Structure de la Dette

Divers CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
2017-01	INVESTISSEMENT 2017	2017	1 000 000,00 €	816 224,24 €	49 587,56 €
2020-JY4228	EMPRUNT A MOYEN TERME CA 25ANS REF 2020/JY4228	00002413190	1 000 000,00 €	928 522,64 €	45 039,56 €
Total Divers CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE			2 000 000,00 €	1 744 746,88 €	94 627,12 €

Taux fixe 1,77%

Taux fixe 0,96%

Etablissement CDC

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
2015-01	FIBRE OPTIQUE 2015	14968	875 000,00 €	708 723,62 €	39 821,72 €
Total Etablissement CDC			875 000,00 €	708 723,62 €	39 821,72 €
Total BUDGET COMMUNAL M14-97			2 875 000,00 €	2 453 470,50 €	134 448,84 €

Taux variable Livret A + 1%

→ CRD au 1^{er} janvier 2023 : 2 453 470,50 € ;

→ Échéance annuelle : 134 448,84€ dont 37 171,25€ d'intérêts et 97 277,59€ de capital.

Budget Communal – Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

	CA 2022	BP 2023
Atténuations de charges	63 295,18 €	30 000,00 €
Produits des services, du domaine...	297 016,74 €	279 000,00 €
Impôts et taxes	2 050 687,92 €	2 167 000,00 €
Dotations, subventions et participations	852 136,69 €	850 000,00 €
Autres produits de gestion courante	11 517,75 €	10 000,00 €
Produits exceptionnels et provisions	6 968,35 €	344,91 €
Neutralisation des amortissements	193 911,08 €	193 911,08 €
Excédent reporté	5 327,21 €	37 744,01 €
Total	3 480 860,92 €	3 568 000,00 €

ROB - 23 Février 2023

37

Les recettes de fonctionnement



ROB - 23 Février 2023

38

Produits des services et du domaine

Chap - 70	Produits des services, du domaine...	297 016,74 €	279 000,00 €
70311	Concessions cimetières	582,32 €	1 500,00 €
70323	Redevance occup.Domaine Public	4 293,06 €	15 000,00 €
7062	Redevance services culturels	5 839,00 €	5 000,00 €
70632	Redevance à caract de loisirs	60 767,45 €	60 000,00 €
7066	Redev.services à caract.social	22 456,10 €	21 000,00 €
7067	Redev. Services péri-Scolaires	85 408,47 €	87 000,00 €
7083	Locations Diverses(aut.qu'Imm)	14 010,00 €	15 000,00 €
70846	À un GFP	25 900,51 €	28 000,00 €
70848	Aux budgets annexes 2 sivu	15 289,00 €	15 000,00 €
70876	Par un Gfp	18 242,99 €	- €
70878	Par d'autres redevables	41 697,84 €	30 000,00 €
7088	Autre pdt d'act annexe	2 530,00 €	1 500,00 €

Produits des services et du domaine

- A retenir :

→ Budget en baisse car fin de la convention de MAD d'un agent à LFA pour la gestion du service de l'eau (et facturation assainissement) ;

→ Près de 9 000€ de remboursements de sinistres (pas de sinistre en cours en 2023) ;

→ Même niveau de recettes pour les services enfance, les locations et entrées spectacle ;

→ RODP en hausse = antenne relais ;

RODP : Redevance d'Occupation du Domaine Public

Impôts et taxes

Chap - 73	Impôts et taxes	2 050 687,92 €	2 167 000,00 €
7311	Contributions directes	1 761 562,00 €	1 900 000,00 €
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	123,00 €	
7321	Attribution de Compensation	173 218,81 €	173 000,00 €
73223	FPIC	47 918,00 €	43 000,00 €
7328	Autres fiscalités reversées	3 154,00 €	
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	10,79 €	
7368	Taxe locale sur publicité ext.	977,44 €	1 000,00 €
7381	Taxe addit.droit de mutation	63 723,88 €	50 000,00 €

Fiscalité directe locale

	2021	2022	2023
Bases			
Taxe d'habitation			
Taxe sur le foncier bâti	4 183 525	4 412 263	4 765 244
Taxe sur le foncier non bâti	34 939	36 261	36 624
Taux (en %)			
Taxe d'habitation			
Taxe sur le foncier bâti	35,18%	36,20%	36,20%
Taxe sur le foncier non bâti	54,26%	54,26%	54,26%
Produit			
Taxe d'habitation	1 624 901,00 €	1 761 562,00 €	1 901 360,82 €
Taxe sur le foncier bâti	12 423,00 €	14 514,00 €	14 514,00 €
Compensation (coefficients correcteurs)	1 471 764,10 €	1 597 239,21 €	1 725 018,34 €
Taxe sur le foncier non bâti	133 741,00 €	140 551,00 €	141 956,51 €
Uissage révision valeurs locatives locaux pro	18 957,90 €	19 675,22 €	19 871,97 €
	-11 985,00 €	-10 417,42 €	

→ estimation des bases +8% ; pas de hausse du taux communal.

Monsieur François GILBERTAS demande si le taux sur le foncier bâti actuellement fixé à 36.20% ne pourrait pas être revu à la baisse. C'est un choix politique, si on baisse ce taux il faudra peut-être renoncer à des services proposés à la population.

Impôts et taxes

- A retenir :
- Augmentation prévisionnelle des bases fiscales d'environ 8% (indice IPCH et intégration de nouvelles valeurs locatives) ;
- Si LFA n'est plus éligible au FPIC, procédure de sortie avec 90% de l'année N-1 ;
- DMTO : recette conjoncturelle liée aux transactions immobilières = - 13 724€ ;

Dotations, subventions et participations

Chap - 74	Dotations, subventions et participations	852 136,69 €	850 000,00 €
7411	Dotation forfaitaire	499 009,00 €	510 000,00 €
74121	Dot.de Solidarité rurale	58 416,00 €	60 000,00 €
74127	Dotaion nat de péréquation	46 431,00 €	47 000,00 €
744	Fctva	1 394,72 €	
74718	Etat	1 977,16 €	1 000,00 €
7473	Départements	1 104,00 €	1 000,00 €
74758	Autres groupement	3 322,38 €	3 000,00 €
74834	Etat-Comp.Exon.taxes foncières	83 764,00 €	83 000,00 €
7488	Autres attributions et participations	156 718,43 €	145 000,00 €

Focus sur les dotations de l'Etat

- Les dotations : 3 critères importants dans le calcul : longueur des voiries, potentiel fiscal et financier, et démographie.
→ +133 habitants entre 2021 et 2022 puis +122 en 2023.

	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire	487 750 €	499 009 €	510 000 €
Dot.de Solidarité rurale	55 143 €	58 416 €	60 000 €
Dotation nat de péréquation	45 697 €	46 431 €	47 000 €
Total	588 590 €	603 856 €	617 000 €

Dotations, subventions et participations

- A retenir :
 - Dotation qui sera une nouvelle fois en hausse avec la démographie et le « coup de pouce » de l'Etat = + 13 000€ ;
 - Autre dotation de l'Etat liée aux exonérations de TF des locaux industriels = 83 000€ ;
 - 145 000€ de subventions CAF pour l'organisation des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire ;

Autres recettes de fonctionnement

Chap - 013	Atténuations de charges	63 295,18 €	30 000,00 €
6419	Remb.Rémumération du Personnel	58 820,18 €	30 000,00 €
6459	Remb.sur charges sécu soci et prévoyance	3 600,00 €	
6479	Remb.sur charges emploi aidé	875,00 €	
Chap - 75	Autres produits de gestion courante	11 517,75 €	10 000,00 €
752	Revenus des immeubles	10 074,68 €	10 000,00 €
7588	Autres produits divers de gestion courante	1 443,07 €	
Chap - 77	Produits exceptionnels	5 728,42 €	344,91 €
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 228,42 €	- €
774	Subventions exceptionnelles	1 000,00 €	
775	Produits des cessions	2 500,00 €	
7788	Produits exceptionnels divers		344,91 €
Chap - 78	Reprises sur amortissements et provisions	1 239,93 €	- €
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	1 239,93 €	

Autres recettes de fonctionnement

- A retenir :

- Remboursement de 30 000€ de l'assurance statutaire (car reliquat de 2022) ;
- Le loyer de La Poste maintenu autour de 10 000€ annuel ;
- Les provisions feront l'objet d'une DM au cours de l'exercice ;

Epargne nette et autofinancement

CA 2022	BP 2023
---------	---------

Dépenses réelles de fonctionnement	2 991 852	3 055 000
Recettes réelles de fonctionnement	3 273 211	3 337 487
EPARGNE DE GESTION	281 360	282 487
- Intérêts de la dette	40 932	52 500
- Charges exceptionnelles	9 523	1 300
+ Produits exceptionnels	7 171	
EPARGNE BRUTE	238 076	228 687
- Remboursement courant du capital de la dette	96 312	98 000
EPARGNE DISPONIBLE STRUCTURELLE	141 764	130 687
Excédent de clôture année n-1	5 327	37 744
EPARGNE DISPONIBLE (AUTOFINANCEMENT)	147 091	168 431

ROB - 23 Février 2023

49

Budget Communal – Dépenses d'Investissement :

Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement

	CA 2022	BP 2023
Emprunts et dettes assimilées	96 312,33 €	1 098 000,00 €
Subventions d'équipements versées	84 815,84 €	251 595,00 €
Opérations d'équipements	756 221,54 €	1 991 993,92 €
Opérations pour compte de tiers	739 240,16 €	
Neutralisation des amortissements	193 911,08 €	193 911,08 €
Déficit reporté		
Total	1 870 500,95 €	3 535 500,00 €

ROB - 23 Février 2023

51

Les dépenses d'investissement 2022

- **Subventions d'équipements versées = 84 816€**

- AC Loire Forez Agglo : 54 291€ ;
- Fonds de concours EP centre-ville SIEL : 6 450€ ;
- Fonds de concours usages connectés SIEL : 5 395€ ;
- Fonds de concours télégestion Espace Barbara SIEL : 6 762€ ;
- Fonds de concours télégestion Mairie SIEL : 10 775€ ;
- Service commun ADS : 1 144€.

Les dépenses d'investissement 2022

Opérations d'équipement	756 221,54 €
Investissements récurrents	205 912,66 €
<i>TERRAINS DE SPORTS</i>	<i>5 796,00 €</i>
<i>HOTEL DE VILLE</i>	<i>21 767,86 €</i>
<i>RESTAURANT MUNICIPAL</i>	<i>1 046,00 €</i>
<i>GROUPE SCOLAIRE</i>	<i>10 323,54 €</i>
<i>MEDIATHEQUE</i>	<i>304,73 €</i>
<i>AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX</i>	<i>10 587,24 €</i>
<i>ACQUISITIONS DE MATERIELS</i>	<i>36 220,78 €</i>
<i>AUTRES INVESTISSEMENTS</i>	<i>74 910,01 €</i>
<i>ESPACE BARBARA</i>	<i>15 175,44 €</i>
<i>VRD</i>	<i>29 781,06 €</i>

Les dépenses d'investissement 2022

Projets structurants	550 308,88 €
VILLAGE SENIORS	264,00 €
CENTRE VILLE	126 693,88 €
LA GARE	15 441,82 €
CIMETIERE	30 379,20 €
COMMUNICATION	929,40 €
PROJET CENTRE DE LOISIRS	31 791,89 €
SECURITE	9 286,28 €
RENOV ENERGETIQUE ERP	39 522,00 €
SECURISATION RD108	289 400,41 €
CTM	6 600,00 €

Les dépenses d'investissement 2023

- Subventions d'équipements versées = 251 595€**

- AC Loire Forez Agglo : 55 000€ ;
- Fonds de concours EP centre-ville SIEL : 40 795€ ;
- Fonds de concours modernisation EP SIEL : 13 500€ ;
- Fonds de concours rue des Javellettes SIEL : 132 000€ ;
- Fonds de concours borne forain escamotable SIEL : 5 100€ ;
- Fonds de concours IGC rue du stade SIEL : 5 200€.

Monsieur Hervé BRU demande des précisions sur l'AC Loire Forez Agglomération. Cela se justifie par l'augmentation du linéaire des voiries, nouvelles voiries mais aussi l'entretien des anciennes voiries départementales (voiries et éclairage public).

Les dépenses d'investissement 2023

Opérations d'équipement	1 944 993,92 €
Investissements récurrents	212 636,32 €
TERRAINS DE SPORTS	6 000,00 €
HOTEL DE VILLE	26 500,00 €
RESTAURANT MUNICIPAL	17 470,98 €
GROUPE SCOLAIRE	36 353,42 €
MEDIATHEQUE	2 135,20 €
AUTRES BATIMENTS COMPLEXE SPORTIF	2 710,00 €
AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	47 732,00 €
ACQUISITIONS DE MATERIELS	30 858,04 €
CIMETIERE	10 000,00 €
VRD	22 876,68 €
LA CHAPELLE	10 000,00 €

ROB - 23 Février 2023

56

Les dépenses d'investissement 2023

Projets structurants	1 732 357,60 €
VILLAGE SENIORS	800,00 €
MAISON PAROISSIALE - LOCAUX ASSOCIATIFS	14 400,00 €
CENTRE VILLE	338 377,16 €
NOUVEAUX PROJETS	78 244,35 €
CIMETIERE	9 815,52 €
COMMUNICATION	85,48 €
PROJET CENTRE DE LOISIRS	983 408,11 €
SECURITE	139 440,80 €
SECURISATION RD108	69 786,18 €
CTM	30 000,00 €
PLANTATION D'ARBRES	38 000,00 €
AIRE DE JEUX	30 000,00 €

ROB - 23 Février 2023

57

Plantations d'arbres : 15 000 € (2022) + 15 000 € (2023) + 8 000 € (pour modification cour de l'école).

Les dépenses d'investissement 2023

- **Acquisition de deux parcelles par l'exercice du droit de préemption pour 47 000€ :**
 - Parcalle AI 005 de 3 326m² en zone A pour 7 000€ ;
 - Parcalle AO 60 de 6 211m² en zone UL pour 40 000€.

ROB - 23 Février 2023

58

La délibération pour la parcalle AI 005 a déjà été prise.

Le droit de préemption sur la parcalle AO 60 (située à côté des terrains communaux rue du stade) fera l'objet du point à l'ordre du jour du prochain CM. La procédure est lancée car le Maire a délégation pour l'exercice du droit de préemption.

Les dépenses d'investissement 2024-2025

- **Et puis après? PPI 2024-2026**
 - Centre de loisirs : 1 300 000€
 - Centre ville : 150 000€
 - Locaux associatifs (ex maison paroissiale) : 190 000€
 - Investissements dits récurrents : 250 000€

ROB - 23 Février 2023

59

PPI : Plan pluriannuel d'investissement.

Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement

	CA 2022	BP 2023
Subventions d'investissement	373 354,90 €	581 360,10 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	1 000 000,00 €
Dotations, fonds divers et réserves	244 371,10 €	218 834,53 €
Immobilisations en cours	123 206,69 €	- €
Produits des cessions d'immobilisation	- €	1 040 000,00 €
Opérations pour compte de tiers	739 240,16 €	- €
Virement de la section de fonctionnement	- €	65 200,00 €
Dotations aux amortissements	400 810,30 €	400 810,30 €
Excédent reporté	218 812,87 €	229 295,07 €
Total	2 099 796,02 €	3 535 500,00 €

Les recettes d'investissement

- Subventions : toutes les subventions au budget sont notifiées ;
- Emprunt long terme : offre de la Caisse des Dépôts et des Consignations Livret A + 0,6% ;
→ Consultation en cours.
- FCTVA : taux maintenu à 16,404% ;
- Taxe d'aménagement : plus de partage obligatoire avec LFA ;
- Cession des immobilisations : deux compromis en cours inscrits en RAR ;

Endettement

	2022	2023	2024	2025	2026
ENCOURS DE DETTE AU 31/12/ANNEE N	3 453 469 €	3 355 469 €	3 242 765 €	3 130 060 €	3 017 355 €
/habitants	831,96 €	785,46 €	736,99 €	695,57 €	655,95 €
Nbre habitants	4151	4272	4400	4500	4600

→ Moyenne nationale commune 3500/5000 habitants en 2021 = 741€

→ En dessous de la moyenne dès 2024

Monsieur Marcel LEROUX indique que le budget présenté est très optimiste. Y-a-t-il assez de marge de sécurité ? Est-ce qu'on ne compte pas trop sur l'augmentation de la population ? Monsieur le Maire souligne que c'est plutôt un budget réaliste avec les difficultés que connaissent actuellement les communes, il n'y a pas une frénésie des projets. Actuellement le fait d'obtenir davantage de subventions permet de maintenir le cap sur les différents projets.

Monsieur Marcel LEROUX souligne qu'à un moment il faudra réfléchir à la baisse de l'indice de fiscalité car le citoyen ne pourra pas continuer de supporter des hausses. Monsieur le Maire indique qu'il est actuellement impossible de baisser les taux.

Il s'agit de faire des choix quotidiens sur la gestion du budget.

C'est aussi pour cela que l'AMF alerte le Gouvernement sur les dotations aux communes. Monsieur Marcel GIACOMEL rappelle le travail qui est conduit avec des prestataires extérieurs de qualité.

Il s'agit également de travailler avec des investisseurs privés sur des projets comme celui du Pôle Médical par exemple.

Monsieur François GILBERTAS aimerait un volet qualitatif des projets de la commune en plus des données chiffrées du ROB.

DECISIONS

Décision 2023-001 : LIGNE DE TRESORERIE - CREDIT AGRICOLE LOIRE - HAUTE-LOIRE

Désignation de l'emprunt : Ligne de Trésorerie

- Montant : neuf cent mille euros (900 000 EUR)
- Index : taux variable indexé sur l'Eurobor 3 mois flooré à zéro (le taux d'intérêt plancher est la valeur minimale du taux d'intérêt, peu importe l'évolution de l'indice de variation)
- Marge sur index : 0.66 %
- soit (index+marge) : Eurobor 3 mois + 0.40 %
- Échéance : 6 mois – 1 an maximum
- Montant minimum tirages /remboursement : quinze mille euros (15 000 EUR)
- Frais de dossier : Néant
- Commissions : 0.20 % du montant emprunté prélevés à la mise en place de ligne de trésorerie.
- Déblocage des fonds en totalité ou par tranche sans frais par crédit d'office
- Simplification de la gestion pour le comptable du Trésor de la collectivité et versement à bonne date lors de la demande de déblocage.
- Date de départ de la ligne de trésorerie : janvier 2023
- Prélèvement des intérêts trimestriels par débit d'office.

La commune prend l'engagement d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire, d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget), prend l'engagement pendant toute la durée de la ligne de trésorerie de créer et de mettre en recouvrement, en tant que besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

Monsieur Hervé BRU demande si ces 900 000 € sont à rapprocher de l'ancien magasin LIDL. Oui, il s'agit toujours du financement de la Requalification du Centre-Ville.
Pas de questions sur les autres décisions.

Décision 2023-002 : CONTRAT MISSIONS DE NETTOYAGE ECOLE JULES VERNE ET PERISCOLAIRE – FOREZ NETTOYAGE (du 1er mars au 31 août 2023).

MISSION NETTOYAGE PENDANT DES VACANCES SCOLAIRES & GROS NETTOYAGE PENDANT LES VACANCES D'ETE - (d'après devis en date du 26/12/2022)

Ecole Primaire, Maternelle et Périscolaire

- 1- Nettoyage petites vacances scolaire (environ 2 à 3 jours de travail) Vacances de Pâques uniquement.
- 2- Nettoyage Vacances d'été (environ 4 ou 5 jours de travail)
Le Tarif HT supplémentaire à l'entretien pour la période du 1^{er} mars au 31 août 2023, serait de 2 944 € soit 3 532.80 € TTC comprenant l'ensemble des fournitures, consommables et matériels nécessaires à la bonne exécution des travaux.
soit un tarif lissé sur les 4 mois (mars, avril, mai et juin) de 736 € HT soit 883.20 € TTC.

MISSION ENTRETIEN ECOLE JULES VERNE (Primaire, Maternelle, périscolaire et consommables) - (d'après devis en date du 26/12/2022)

Ecole Primaire :

Entretien (lundi, mardi, jeudi et vendredi) 10 classes, circulation et 3 blocs sanitaires

Entretien journalier : vidage corbeilles à papier, nettoyage et désinfection des sanitaires, urinoirs et lavabos, remise en place des consommables (contrôle journalier).

Entretien (deux fois par semaine) : Nettoyage des dessus de bureaux, aspiration des sols et lavage de l'ensemble.

Entretien (1 fois par semaine) : dépoussiérage du mobilier (étagères, tablettes, porte-manteaux et autres), lessivage des tableaux (mouilleur/raclette).

Le soir les chaises seront laissées sur les tables sauf dans les 4 classes désignées.

Ecole Maternelle :

Entretien (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

6 classes, circulation, salle d'évolution, réfectoire, couchettes et 4 blocs sanitaires.

Entretien journalier : vidage des corbeilles à papiers, nettoyage et désinfection des sanitaires, urinoirs et lavabos, remise en place des consommables (contrôle journalier), nettoyage des dessus de bureaux, aspiration des sols et lavage de l'ensemble.

Entretien (1 fois par semaine) : dépoussiérage du mobilier (étagères, tablettes, porte-manteaux, autres). Lessivage des tableaux (mouilleur/raclette)

Périscolaire :

Entretien (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Sas d'entrée, deux pièces, ; salle d'évolution et 1 bloc sanitaire.

Entretien journalier : vidage des corbeilles à papiers, nettoyage et désinfection des sanitaires, urinoirs et lavabos, remise en place des consommables (contrôle journalier),

Entretien (2 fois par semaine) : nettoyage des dessus de bureaux, aspiration des sols et lavage de l'ensemble.

Entretien (1 fois par semaine) : dépoussiérage du mobilier (étagères, tablettes, porte-manteaux, autres).

Consommables (Bilan sur 1 mois de consommation) :

Essuie-main «ARGOS » en rouleaux :

Estimatif à 15 paquets de 6 rouleaux : $47.40 \text{ € HT} \times 15 = 711 \text{ € HT/mois}$ soit $853.20 \text{ € TTC/mois}$.

Papier toilettes « 180 m Mini-Jumbo » :

Estimatif à 5 paquets de 12 rouleaux : $29.25 \text{ € HT} \times 5 = 146.25 \text{ € HT/mois}$ soit $175.45 \text{ € TTC/mois}$.

Lave-mains « bidons de 5 litres » :

Estimatif à 6 bidons : $13.82 \text{ €} \times 6 = 82.92 \text{ € HT/mois}$ soit 99.50 € TTC/mois .

Total de l'estimatif mensuel des consommables : $711 \text{ €} + 146.25 \text{ €} + 99.50 \text{ €} = 956.75 \text{ € HT/mois}$ soit $1 148.10 \text{ € TTC/mois}$.

Tarif de la mission entretien Ecole Jules Verne (Primaire, Maternelle, périscolaire et consommables) :
pour la période du 1er mars au 31 août 2023 : **22 304 € HT soit 26 764.80 € TTC** comprenant l'ensemble des fournitures, consommables et matériels nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Chiffrage sur 17 semaines travaillées soit un tarif mensuel de 5 576 € HT (pour les mois de mars, avril, mai et juin) soit 6 691.20 € TTC.

Récapitulatif :

Mission nettoyage pendant les vacances scolaires et gros nettoyage pendant les vacances d'été (tarif lissé sur 4 mois, mars, avril, mai, juin) 736 € HT/mois soit 883.20 € TTC/mois.

Mission entretien Ecole Jules Verne (Primaire, Maternelle, périscolaire et consommables) soit un tarif mensuel de 5 576 € HT (pour les mois de mars, avril, mai et juin) soit 6 691.20 € TTC/mois.

Total HT/mois : 6 312 €

Total HT: $6312 \text{ €} \times 4 = 25 248 \text{ €}$

Total TTC/mois : 7 574.40 €

Total TTC : $7 574.40 \text{ €} \times 4 = 30 297.60 \text{ €}$

Décision 2023-003 : CONTRATS – 2iT Solutions –Fibre optique, téléphonie, configuration des services- Maintenance Télécom.

FIBRE OPTIQUE (engagement 36 mois)

Fibre Optique Collecte Axione

Abonnement mensuel accès Fibre optique 100 Mbps avec GTR 4 h (éligibilité zone verte)

FAS&FAR : 500 € - Abonnement mensuel HT : 470 €

Options SECOURS 4G Forfait 1Go IP fixe : OUI–quantité : 1–FAS : 100 € HT- Abonnement HT : 15 €

Total Frais fixes : 600 € HT – **Remise exceptionnelle : 600 € HT**

Abonnement mensuel HT : 470 € + 15 € = 485 € HT soit 582 € TTC.

TELEPHONIE (engagement 36 mois)

Descriptif	Qté	FAS	ABO HT	TOTAL HT
TRUNK SIP				
10 canaux illimités fixes et mobiles nationaux	1	150 € HT	159 € HT	159 € HT
NUMEROS				
Numéros spéciaux 0 800* - 0 805* - 0 811 – 0 812 – 0 820 – 0 821 – 0 825 – 0 826 – 0 9891 – 0 892 – 0 897 – 0 899 * les appels vers les 0 800 et 0 805 sont facturés à l'appelé au tarif de 0.0639 € HT/min.		5 € HT		
Nombre de nouveaux numéros ou numéros existants (SDA)	36	1 € HT		36 € HT
Reprise T0			40 € HT	
Reprise ligne analogique (TEP, fax, alarme, affranchisseuse, portier etc)			19 € HT	
OPTIONS				
Option UNYC			2 € HT	
Option PoE			10 € HT	
Fax (fax par mail)			10 € HT	
AUTRES	Qté	P. U. HT	TOTAL HT	
Frais d'ouverture de compte par site	1	290 € HT	290 € HT	
Portabilité (par site)	1	100 € HT	100 € HT	
Message studio personnalisé	4	105 € HT	420 € HT	

Frais fixes : 960 € HT – Remise exceptionnelle : 960 € HT

Abonnement mensuel HT : 159 € + 36 € = 195 € HT – Remise exceptionnelle : 46 €

Sous-total : 149 € HT soit 178.80 € TTC.

RECAPITULATIF – SYNTHESE FINANCIERE

Frais fixes : 0 €

Abonnement mensuel HT : 485 + 149 = 634 € HT soit 760.80 € TTC

CONTRAT DE MAINTENANCE TELECOM n° 008506 (durée de 5 ans)

Matériel	Nombre	Marque	Modèle
AUTOCOM	1	ALCATEL	OXO

Soit un total de 30 € HT/ mois.

Décision 2023-004 : Extension Parc de Vidéo Protection – Bouygues Energies & Services.

INSTALLATION VIDEO PROTECTION PROGRAMME 2022

Prix global et forfaitaire, ferme et définitif arrêté à la somme de :

Montant HT 99 534.00 €

TVA à 20 % 19 906.80 €

Montant TTC 119 440.80 €

Cela correspond à l'équipement 11 caméras sur plusieurs sites (pour le détail il est nécessaire de se reporter à l'annexe de la décision) :

- Rond-Point Charles de Gaulle : 1 caméra ambiance + 1 caméra Dôme 360°
- Rue de la Pierre : 1 caméra ambiance
- Parc de la Pierre : 1 caméra Dôme 360°

- Rue de la Rivière : 1 caméra ambiance
- Rue du Pont du Diable : 1 caméra ambiance
- Complexe Sportif – proximité Espace Barbara : 1 caméra Dôme 360°
- Proximité Magasin LIDL : 2 caméras ambiance
- Rue Sylvain GIRERD : 1 caméra ambiance
- Proximité des Commerces : 1 caméra ambiance

Cela correspond également à l'installation du Centre de Sécurité Urbaine au sein de la Police Municipale :

- Fourniture et pose serveur d'écrans pour mur d'images
- Fourniture et pose de deux écrans de supervision 55 pouces
- Installation serveur avec logiciel CASD
- Programmation serveur.

Il est rappelé que plusieurs subventions ont été accordées sur l'extension du parc de Vidéo Protection :

- La Région Auvergne Rhône-Alpes a accordé le 26 mars 2021 50 000 € pour l'extension du parc de Vidéo Protection.
- La Région Auvergne Rhône-Alpes a accordé le 21 octobre 2022 11 011 € pour l'équipement du CSU
- L'Etat a accordé le 19 juillet 2022 dans le cadre du FIPDR 2022 pour l'extension du parc des caméras : 4 000 €
- L'Etat a accordé le 19 juillet 2022 dans le cadre du FIPDR 2022 pour l'équipement du CSU : 2 000 €

Total des subventions sur les caméras et le CSU : 67 011 € (soit 67.32 % du montant total de l'opération).

Décision 2023-005 : MAPA Aménagement Sécuritaire RD108 – Modification du Marché – LOT1 : VRD & Espaces Verts - STAL TP Avenant n°1

I. Avenant n°1 pour un montant de 7 456.16 € HT soit 8 947.39 € TTC relatif à des plus-values et des moins-values détaillées dans l'annexe avec l'entreprise STAL TP titulaire du Lot n°1 – VRD et Espaces Verts.

Le montant initial du marché était le suivant :

Taux TVA 20%

Montant HT (base + PS1+ PS3+ PS5 +PS6) : 255 824.09 €

Montant TTC (base + PS1+ PS3+ PS5 +PS6) : 306 988.91 €

Nouveau montant du marché public pour le lot 1 – VRD – Espaces Verts – STAL TP est le suivant :

Taux TVA 20%

Montant HT (base + PS1+ PS3+ PS5 +PS6) : 263 280.25 €

Montant TTC (base + PS1+ PS3+ PS5 +PS6) : 315 936.30 €

Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville sur l'exercice en cours.

Décision 2023-006 : MAPA Aménagement Sécuritaire RD108 – Modification du Marché – LOT2 : Signalisation – JS CONCEPT Avenant n°1

II. Avenant n°1 pour un montant de 978 € HT soit 1 173.60 € TTC relatif à des plus-values détaillées dans l'annexe avec l'entreprise JS CONCEPT titulaire du Lot n°2 – Signalisation

Le montant initial du marché était le suivant :

Taux TVA 20%

Montant HT: 18 464 €

Montant TTC : 22 156.80 €

Nouveau montant du marché public pour le lot 2 – Signalisation – JS CONCEPT est le suivant :

Taux TVA 20%

Montant HT: 19 442 €

Montant TTC: 23 330.40 €

Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville sur l'exercice en cours.

Décision 2023-007 : Contrats ABELIUM – MODULO'TAB (contrats pour 36 mois) – Règlement annuel

2 contrats (1 pour la maintenance, 1 pour la licence)

Les contrats ont les caractéristiques suivantes :

CT 00014520 Contrat de licence de mise à disposition du logiciel MODULO'TAB, conclu pour 36 mois, (détail du contrat en annexe).

Le coût de la maintenance annuelle est de 150 € HT soit 180 € TTC comme prévu dans l'offre commerciale du 11/12/2021 jointe en annexe également.

La révision des tarifs intervient le 1^{er} janvier de chaque année.

Pour mémoire ce contrat annule et remplace celui des douchettes.

Toujours pour mémoire l'acquisition des deux tablettes a fait l'objet d'une subvention de 1368 € soit 50% du coût total.

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 53.

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 30 MARS 2023